

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 717-2004, 7 juillet 2004

CONCERNANT le financement des comités de transition

ATTENDU QUE, conformément à l'article 51 de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14), le gouvernement a constitué, par le décret numéro 596-2004 du 21 juin 2004, un comité de transition pour chacune des villes mentionnées à la liste jointe en annexe au présent décret;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder au comité de transition toute somme qu'il juge nécessaire pour le fonctionnement de celui-ci;

ATTENDU QUE les coûts de fonctionnement comprennent tous les frais rattachés à la réalisation du mandat du comité de transition y compris les coûts relatifs à la tenue de la première élection générale dans la municipalité reconstituée;

ATTENDU QUE l'article 84 de cette même loi prévoit que la municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes qu'il a engagées relativement au comité de transition compétent à l'égard du secteur concerné et à l'exécution du mandat de ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement alloue aux comités de transition une somme globale répartie entre eux selon les montants établis à l'annexe jointe au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QU'une somme n'excédant pas 14 771 300 \$ soit accordée, au cours de l'exercice 2004-2005, aux comités de transition constitués pour les villes mentionnées à la liste jointe en annexe au présent décret, remboursable au gouvernement par les municipalités reconstituées;

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit, pour ces fins, autorisé à verser à ces comités de transition une somme n'excédant pas 14 771 300 \$ répartie conformément à l'annexe jointe au présent décret;

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit également autorisé à modifier la répartition des montants entre les comités de transition, tout en n'excédant pas la somme de 14 771 300 \$;

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit autorisé à effectuer les versements selon l'échéancier qu'il détermine;

QUE ces sommes soient remboursées au gouvernement par les municipalités reconstituées au plus tard le 31 décembre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE LISTE DES COMITÉS DE TRANSITION ET MONTANTS PRÉVUS

COMITÉS DE TRANSITION	MONTANTS PRÉVUS ⁽¹⁾
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	685 100 \$
Ville de La Tuque	805 900 \$
Ville de Montréal	7 348 900 \$
Ville de Longueuil	4 016 600 \$
Ville de Québec	1 914 800 \$
	14 771 300 \$

(1) Le montant alloué au comité de transition sera remboursé au gouvernement par la municipalité reconstituée à la suite de la transmission par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la municipalité d'un état de dépenses, et ce, conformément à l'article 85 de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14).